

**Centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique  
Port Autonome de Marseille / FOS-SUR-MER**

**BORDEREAU DE DIFFUSION DE DOCUMENTS**

Date : 01/10/2008

**Destinataires**

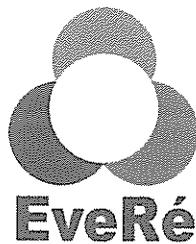
**Émetteur :**

**EVERE SAS**  
Route quai Minéralier  
Lieu-Dit Caban Sud  
Zone Industrielle De Fos sur Mer  
13778 Fos sur Mer Cedex

MONSIEUR JEAN-FRANCOIS TOUREL  
MONSIEUR JACQUES MALARET  
CUMPM  
MONSIEUR COLLADANT  
MADAME RUBERT  
CABINET MERLIN

Nature du document	N° du document	Indice	DÉSIGNATION	Diffusion pour :			Diffusion à :															
				Pour information	Pour observation	Pour approbation	MPM	URBASER	S'PACE	Atelier B. MIRANDA	INGEVALOR	APAVE CT	APAVE SPS	CNIM	VALORGA	CABINET MERLIN						
			LETRE REFERENCEE 011008 EVE CUM 005 et ses ANNEXES	X			X												X			

Mode de diffusion :  Par courriel et courrier



**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE  
Direction Générale Expertises et  
Equipements d'Intérêt Communautaire  
Attn. M. Jean-François TOUREL  
Directeur Général Adjoint**

Les Docks  
Atrium 10.7

Place de la Joliette

13002 Marseille

V/réf. :

N/réf. : 011008 EVE CUM 005

Lettre recommandée avec AR

P.J. :

- Lettre PAM en date du 16.09.2008
- Lettre EveRé référencée 190908 EVE PAM 015
- Lettre EveRé référencée 290908 EVE PAM 016

Fos sur Mer, le 1<sup>er</sup> Octobre 2008

**Objet : CTM MARSEILLE – MISE A JOUR DES DOSSIERS EXTERNES D'EVERE**

**BLOQUES AU PAM :**

**1. VOIE FERREE/SESAL/ELECTRIFICATION**

**2. PONT**

**3. RACCORDEMENT EAU INDUSTRIELLE /EAU POTABLE**

Monsieur le Directeur General Adjoint,

Nous faisons suite à votre lettre en date du 1er Septembre qui elle-même apportait une réponse partielle et sommaire à notre lettre en date du 13 Août 2008.

Je vous confirme que, tant l'avancement du pont que celui de la voie ferrée se trouvent dans une situation difficile comme indiqué sur la dernière planification envoyée officiellement (PL URB SIT PL 0 002 G). Par conséquent, chaque jour de retard pris par MPM pour organiser une réunion conjointe PAM/MPM/EveRé implique un jour de retard dans la mise en marche industrielle prévue par voie ferrée pour la fin de l'été 2009.

### **1. Pont**

A la suite d'un échange de courriers avec le PAM en date du 16 et 19 Septembre (que vous trouverez ci-joints) et de la réunion de ce même jour, la position du PAM reste inchangée : il refuse de nous autoriser à poursuivre les travaux tant que le pont n'est pas conçu pour circuler à une vitesse de 90 km/heure (ce qui implique de réaliser un pont de 600 mètres alors que l'Offre de Concours mentionne un pont de 275 mètres et que la DSP mentionne une longueur de 35 mètres) et qu'il n'est pas prévu des

EVERE

fondations antisismiques également pour les rampes (ce qui est exorbitant, sachant que ni la route actuelle ni les rampes des ponts précédents sont antisismiques).

Alors que nous nous conformons à nos obligations contractuelles telles que prévues dans la DSP, l'avancement des travaux se trouve donc interrompu depuis juin 2008 compte tenu de la position du PAM. Seule une intervention de MPM pourrait permettre de trouver une issue à cette situation. En l'absence d'une telle intervention, les travaux ne peuvent donc se poursuivre.

L'alternative serait d'accepter cette nouvelle proposition du PAM ce qui augmenterait notre réclamation de 4 352 720 Euros à 5 522 720 Euros.

## **2. Connexion ferroviaire et électrification**

Comme je vous l'ai annoncé dans ma lettre du 13 août, l'article 3 de la DSP prévoit que les terrains nécessaires à la réalisation des accès routiers et ferroviaires seront mis à notre disposition par voie d'avenant à l'acte de cession du bail à construction.

Or, cet avenant ne peut être conclu qu'en présence et avec l'accord de MPM et le PAM exige la conclusion préalable d'un tel avenant pour nous autoriser à engager les travaux relatifs à la voie ferrée destinée à desservir le projet. En outre, nous vous rappelons que le PAM souhaite que vous donniez votre approbation sur l'usage des voies par SESAL notamment à la fin de la DSP.

En conséquence de votre silence nous empêchant de conclure cet avenant, je vous précise qu'EveRé est obligée de retarder la première partie des travaux (ITE RFF) ainsi que la partie interne de la parcelle afin d'éviter une augmentation des coûts.

Pour ce qui est de l'électrification des voies ferrées, non prévue dans la DSP mais que vous nous aviez demandé d'examiner, EveRé vous indique qu'elle ne souhaite pas avancer sur ce dossier tant qu'elle ne recevra pas l'approbation écrite de MPM d'assumer le budget et les délais dont nous lui avons fait part à l'issue de sa demande.

De surcroît, si vous décidiez de poursuivre l'électrification de la voie ferrée, nous vous rappelons que le PAM nous a fait part d'exigences impliquant des difficultés techniques quant à l'implantation des massifs supports de caténaires.

En effet, le PAM a demandé que les caténaires doivent être implantées au droit de la voirie provisoire que nous avons réservée pour la construction du pont et en dehors des bandes réseaux du PAM.

Or, le PAM a décidé de conserver la voirie provisoire— ce qui, au demeurant, n'a jamais été prévu – afin d'y faire circuler des véhicules très lourds.

Ces exigences du PAM impliquent alors techniquement de pouvoir procéder au démontage des caténaires à chaque fois que la voie est utilisée pour le passage de véhicules super-lourds, ce qui affectera l'acheminement normal des déchets au complexe.

De plus, à notre connaissance, le décret d'application portant sur les nouvelles limites de propriété du réseau de voies ferrées entre le PAM et RFF vient d'entrer en vigueur. Ce changement de législation était totalement imprévisible pour EveRé au moment de la signature de la DSP et, nous avons déjà demandé au PAM leur position sur ce sujet (cf. notre lettre en date du 30.09.2008 adressée au PAM).

### **3. Raccordement eau industrielle / eau potable**

Je me permets de vous rappeler que conformément à l'article 12 du bail à construction que MPM a conclu avec le PAM, le raccordement du projet au réseau d'eau industrielle devait se réaliser auprès du point situé à proximité de l'usine Lyondell.

Or, comme nous vous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, un tel raccordement est aujourd'hui impossible compte tenu de l'insuffisance de débit de ce point de raccordement. En effet, nous vous rappelons que, pour pouvoir démarrer le complexe, il est indispensable d'avoir une garantie en approvisionnement d'eau (480 m<sup>3</sup>/h requis pour les services du SDIS).

EveRé est dès lors obligée de réaliser une connexion provisoire auprès du point de raccordement situé à proximité de l'usine Solamat Merex, ce qui n'était prévu ni par la DSP ni par le bail à construction mais qui engendre un surcoût imprévu pour EveRé ne devant pas rester à sa charge.

De surcroît, et pour votre parfaite information, cette solution provisoire ne permet pas au PAM d'offrir une garantie d'approvisionnement en eau puisque le point de raccordement ainsi mis à disposition pour EveRé est commun à plusieurs industriels et les débits ne sont pas maîtrisés par le PAM. La projection d'un futur réseau d'Eau Industrielle à créer par le PAM garantissant le débit requis n'est pas programmée avant mi 2010.

Par conséquent, à défaut d'avoir votre accord pour mettre en œuvre cette solution provisoire et votre participation pour débloquent la situation, le démarrage du complexe pourrait s'en trouver retardé, dans la mesure où le raccordement au réseau d'eau industrielle est indispensable pour l'exploitation du complexe.

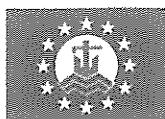
Dans ces conditions, au vue du refus de MPM de conclure un avenant au bail à construction et des difficultés rencontrées pour mettre en place une réunion avec le PAM, EveRé et, éventuellement avec la Société Générale et SESAL, dont l'objectif serait de débloquent les différents dossiers susvisés, je tiens à vous indiquer que, dans les circonstances actuelles, EveRé n'est pas en situation pour continuer à investir sur ces postes où de sérieux doutes existent concernant la prédisposition de MPM (cf. votre lettre en date du 1er septembre 2008) à reconnaître le retard et les surcoûts liés à ces demandes externes et imprévisibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de mes salutations distinguées.



Luis de la Parte

Directeur Général - **EveRé SAS**



# PORT AUTONOME DE MARSEILLE

*Direction Aménagement Travaux et Projets*

**M. Luis de la PARTE, Directeur général**

**EVERE  
Route du quai minéralier**

**13270 FOS SUR MER**

Fos sur Mer, le 16 septembre 2008

**Objet :** CTM Marseille – Ouvrage d'art  
Offre de concours du 6 juillet 2007

**VRéf :** Votre courrier du 7 août 2008

Monsieur le Directeur général,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu me faire part de votre préoccupation sur le processus d'approbation du pont nécessaire à l'aménagement de la desserte ferroviaire du site industriel que vous construisez. Vous regrettez en particulier qu'aucune approbation n'ait été délivrée à ce jour à l'égard de votre projet, et vous vous interrogez sur la pertinence de l'offre de concours qui lie nos deux établissements.

Je tiens en premier lieu à vous confirmer notre volonté d'aboutir de manière aussi rapide et efficace que possible sur ce dossier qui, effectivement, a déjà fait l'objet de longues discussions. C'est en particulier dans cet esprit que le port autonome de Marseille vous a autorisé, à titre exceptionnel et sous votre responsabilité, à réaliser les fondations de votre ouvrage dès avant la finalisation définitive du projet.

Je vous confirme toutefois que l'offre de concours du 6 juillet 2007 constitue la référence contractuelle régissant les conditions d'exécution de cet ouvrage. A cet égard, le port autonome de Marseille ne peut vous autoriser à réaliser les travaux qu'après approbation du dossier technique prévu à l'article 2.1 du contrat.

A ce jour, et bien que vous nous ayez transmis un certain nombre de documents, dont certains d'un niveau d'approfondissement technique satisfaisant, nos services ne disposent toujours pas d'un dossier technique susceptible d'être approuvé; je vous rappelle par ailleurs les points de divergence qui subsistent dans la conception de l'ouvrage, et qui portent en particulier sur :

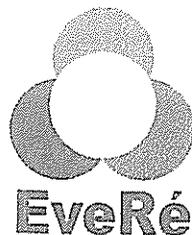
- La géométrie des rampes et leur conformité aux normes de sécurité routière;
- La stabilité des rampes au séisme.

Je vous confirme à cet égard ma disponibilité, ainsi que celle de mes services, en vue de l'organisation de réunions ou d'échanges qui vous permettront d'établir le plus rapidement possible le dossier technique nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

~~Le Directeur de l'Aménagement, des  
travaux et des projets~~

~~Renaud Spazzi~~



PORT AUTONOME DE MARSEILLE  
ATTN MONSIEUR RENAUD SPAZZI  
(DIRECTEUR DATP)  
23 PLACE DE LA JOLIETTE  
BP81965  
13226MARSEILLE CEDEX

V/réf. :  
N/réf. : 190908 EVE PAM 015  
PJ

Lettre envoyée en RAR

Fos sur Mer, le 19 septembre 2008

**Objet : CTM MARSEILLE – Dossier Pont du Caban Sud**

Monsieur le Directeur de l'Aménagement, des Travaux et des Projets,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 16 septembre sur lequel nous voudrions apporter les clarifications suivantes :

1. Nous vous avons transmis un **dossier complet** avant le 22 juin 2008 (merci de regarder l'e-mail de M. Peronnet, PAM/DATP-Directeur Mission Projets Industriels&Energies, du 22-06-08) avec la note de calcul, les plans, les plans EXE etc.

En plus, nous vous avons envoyé les avis favorables de notre bureau de contrôle technique (Bureau Veritas)

Nous avons aussi incorporé à la dernière note de calcul vos commentaires pertinents mais aucune modification sur les plans par rapport à vos commentaires n'a été nécessaire.

2. La géométrie des rampes est conforme aux normes de sécurité routière pour une vitesse de 70 km/h et aussi avec la longueur de la déviation provisoire que vous nous avez autorisée à construire et qui est opérative depuis mars 2008.

Cette vitesse de 70km/h est également cohérente avec la possibilité d'un rond point envisagé par le PAM comme indiqué dans la lettre de M. Peronnet, PAM

EVERE

Directeur des Projets Industriels&Energies, du 10-08-05, et aussi avec l'entrée de notre installation et le poste de garde du Terminal Minéralier.

Nous devons vous rappeler que l'offre de concours mentionne un pont de « 275 m environ il en est de même pour la déviation provisoire » alors que la déviation provisoire que nous avons exécutée et le pont que nous vous avons proposé, pour une vitesse de 70 km/h, ont une longueur d'environ 500 m c'est-à-dire presque le double par rapport à notre engagement contractuel.

3. La stabilité des rampes au séisme proposée par EVERE doit être valide parce que celle-ci est similaire voire supérieure à celle de la route et des voies ferrées existantes du PAM.

Par conséquent, nous considérons avoir répondu au-delà des termes exigés par notre contrat et nous continuons à attendre votre approbation pour continuer les travaux d'exécution du pont.

Si désormais vous souhaitez un pont de plus grande longueur que celui que nous vous avons proposé (sachant que celui proposé par EveRé est déjà presque de double longueur que le pont mentionné dans l'offre de concours) et sur lequel nous discutons avec vous maintenant depuis plusieurs mois, nous vous serions grés de bien vouloir nous le confirmer par écrit afin que nous puissions en informer la CUMPM ainsi que les coûts inhérents.

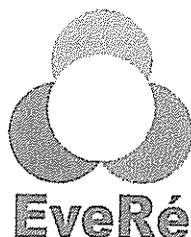
Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte que ce pont est vital pour la mise en marche de nos installations et que le décalage qu'on a déjà ne sera pas imputable à EVERE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Spazzi, l'expression de mes cordiales salutations,



Luis Perez Firmat

Directeur Génie Civil - EveRé SAS



PORT AUTONOME DE MARSEILLE  
ATTN MONSIEUR RENAUD SPAZZI  
DIRECTEUR DATP  
23 PLACE DE LA JOLIETTE  
BP81965  
13226MARSEILLE CEDEX

V/réf. :  
N/réf. : 290908 EVE PAM 016  
C.C. M. LUIS DE LA PARTE (DIRECTEUR  
GENERAL EVERE SAS)  
MM. JACQUES MALARET ET JEAN-  
FRANCOIS TOUREL (CUMPM)

Lettre envoyée en RAR

Fos sur Mer, le 30 septembre 2008

**Objet : CTM MARSEILLE – Embranchement Ferroviaire**

Monsieur le Directeur,

Nous avons été récemment informés de la parution du décret d'application précisant sur les terrains appartenant au Port Autonome de Marseille, les nouvelles limites de propriété du réseau de voies ferrées entre le PAM et RFF.

Le PAM est donc officiellement propriétaire et Maître d'Ouvrage des parties des voies ferrées qui sont en interconnexion avec le projet EveRé.

Il convient donc de procéder à une régularisation contractuelle entre le PAM et EveRé le plus rapidement possible.

Notre projet d'embranchement, permettant l'acheminement des déchets sur notre site, a jusqu'alors été encadré par deux conventions :

- Convention de financement : signée avec RFF
- Convention de raccordement : le projet finalisé en octobre 2007 a été remanié et diffusé par RFF début septembre 2008, il est en cours d'examen par EveRé tout en sachant qu'il doit désormais être revu avec vous.

Comme nous l'avons déjà évoqué dans notre courriel du 7 juillet 2008, EveRé, idéalement, souhaite que le PAM reprenne purement et simplement les droits et obligations souscrites par RFF dans le cadre de la convention initiale.

Nous pourrions ainsi envisager de signer un avenant tripartite prenant acte de la substitution de cocontractant entre PAM et RFF.

EVERE

Pour la convention de raccordement, RFF nous a remis un projet de convention début septembre 2008 sur lequel EveRé adoptera la même position que pour la convention de financement.

Dans le cadre contractuel précédent, RFF nous avait signalé un caractère bloquant de leurs travaux par la non signature de la convention d'embranchement.

Il est encore plus évident que, dans cette période de vide contractuel, EveRé ne peut, engager sa responsabilité dans un démarrage de ses travaux.

Comme vous le comprendrez et le partagerez aisément, il est impératif de consolider le cadre contractuel, juridique et financier de cet événement imprévisible.

Nous vous serions reconnaissants de nous informer le plus tôt possible des positions arrêtées entre le PAM et RFF dans le cadre du transfert afin que cette partie du dossier se poursuive dans les meilleures conditions possibles pour tous.

Nous vous prions de croire, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures,



Bertrand Robin

Directeur Process

CTM Marseille

**EveRé SAS**